

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT
MARDI 5 MARS 2019– 20 H 00**

Présents : MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Vincent JARNET, Alain BEAUFORT, Isabelle BRULAY, David CLOUVET, Stéphanie MAHON, Marie - Thérèse PERRET, Stéphane RAYMOND, Jérôme VAUCHER.

Excusées : Ingrid VACLE, Sandrine BUENAFUENTE

Date de convocation : 27/02/2019

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Stéphanie MATHON

Approbation du compte rendu de la réunion du 05 février 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 05 février 2019

Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2018 des différents budgets avec les résultats suivants

BUDGET PRINCIPAL			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	378 999.44	533 736.74	+ 154 737.30
Investissement	211 684.48	137 802.32	- 73 882.16
Restes à réaliser	14 600	0	14 600

BUDGET RESTAURANT (en H.T.)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	649.61	7200.67	+ 6 551.06
Investissement	0	0	0

BUDGET ASSAINISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	12 578.76	11 681.96	- 896.80
Investissement	3 389.37	14 139.93	+10 750.56

BUDGET LOCAL BOURBOUILLON (en H.T.)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	2411.03	16 565.78	+ 14 154.75
Investissement	22 513.67	10 080.13	- 12 433.54

BUDGET LOT LE CHENE (en H.T.)			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	383 282.44	344 994.06	-38 288.38
Investissement	159 960	42 550.88	- 117 409.12

Le Maire réintègre la salle de conseil et le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2018 des différents budgets avec des résultats identiques à ceux des comptes administratifs.

Affectations des résultats 2018

Le Conseil Municipal, vu les résultats de l'exercice 2018 apparaissant sur les compte de gestion et les comptes administratifs au 31 décembre 2018 des différents budgets, décide les affectations suivantes :

Budget Principal

➤ Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 de 154 737,30 € :

- En report à la section d'investissement du budget primitif 2018

Au compte 1068 « affectation du résultat » (recette d'investissement), la somme de **88 482.16 €** pour couvrir le déficit d'investissement 2018 de 73 882.16 € plus les restes à réaliser 2018 (14 600 € en dépenses)

- En report à la section de fonctionnement du budget primitif 2018

Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement), la somme de **66 255,14 €** soit 154 737.30 € (Excédent de fonctionnement 2018) moins 88 482.16 € (affectation du résultat)

➤ Affectation du déficit d'investissement de 73 882.16 €

Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), la somme de **73 882.16 €**

Budget TVA Restaurant

➤ Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 de 6 551.06 € :

- En report à la section de fonctionnement du budget primitif 2018

Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) la somme de **6 551.06 €**

Budget Assainissement

➤ Affectation du déficit de fonctionnement 2018 de 896.80 € :

- En report à la section de fonctionnement du budget primitif 2018

Au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » (dépense de fonctionnement) la somme de **896.80 €**

➤ Affectation de l'excédent d'investissement 2018 de 10 750.56 € :

- En report à la section d'investissement du budget primitif 2018

Au compte 001, « excédent d'investissement reporté » (recette d'investissement) la somme de **10 750.56 €**

Budget Bourbouillon

➤ Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 de 1 721,21 €

- En report à la section de fonctionnement du budget primitif 2018

Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) la somme de **1 721.21 €**

➤ Affectation du déficit d'investissement 2018 de 12 433.54 € :

- En report à la section d'investissement du budget primitif 2018

Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » (dépense d'investissement) la somme de **12 433.54 €**

Budget lotissement du Chêne (en H.T.)

➤ Affectation du déficit de fonctionnement 2018 de 38 288.38 € :

- En report à la section de fonctionnement du budget primitif 2018

Au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » (dépense de fonctionnement) pour la somme de **38 288.38 €**

➤ Affectation du déficit d'investissement 2018 de 117 409.12 €

- En report à la section d'investissement du budget primitif 2018

Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » (recette d'investissement) pour la somme de **42 550.88 €**

Vente du local boulangerie à M et Mme Baptiste DERENNE

Le rendez-vous pour la signature de l'acte de vente aura lieu le 28/03.

Maire rappelle la délibération prise le 05 février 2019 concernant la vente du local Boulangerie à l'EURL Le levain Chef dont le gérant est M Baptiste DERENNE.

M le Maire rappelle à l'assemblée que l'EURL le Levain Chef dont, M Baptiste DERENNE est le gérant, est actuellement locataire du bien.

Depuis la délibération du 05 février 2019, de nouveaux éléments sont intervenus et M Baptiste DERENNE souhaite désormais acquérir le bien en nom propre avec son épouse, Mme Mélissa DERENNE.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux éléments.

La commune de SULIGNAT est propriétaire des parcelles cadastrées section B numéros 1090, 1091, 1092 (issues de la division de la parcelle cadastrée section B numéro 641) d'une contenance totale de 2 176 m² comprenant un local à usage actuellement de boulangerie et un terrain.

Après réalisation du document d'arpentage, la commune reste propriétaire des parcelles cadastrées section B numéros 1091 et 1092 d'une contenance respective de 1 473 m² et 43 m² (anciens numéros provisoires B641 p2 et B 641 p3) et cède à M et Mme DERENNE la parcelle cadastrée section B numéro 1090 d'une contenance de 703 m²(ancien numéro provisoire B 641p1)

Le diagnostic de performance énergétique et le rapport amiante ont été établis le 27 novembre 2015 par l'APAVE, agence de BOURG-EN-BRESSE.

FRANCE DOMAINE a évalué le bien à 100 000 €.

Il rappelle également les termes du contrat de bail :

« le PRENEUR ayant manifesté son intention d'acquérir le BIEN objet des présentes au plus tard dans un délai de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2016 soir jusqu'au 01^{er} septembre 2019, au prix de 100 000 € TTC payable comptant, prix déterminé d'un commun accord entre les parties, en tenant compte de l'état actuel du BIEN, et suite à l'avis de France DOMAINE, il est expressément convenu ce qui suit :

Modalités de l'achat éventuel :

Une somme de 200 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au jour de la levée d'option d'achat viendra en déduction du prix de vente sous réserve que le loyer courant soit payé. »

Le nombre total de loyers depuis le 01 septembre 2016 est de 31, soit 6 200 € au total.

Le montant de la vente est donc fixé à 93 800 € TTC

Il explique également que le montant des frais et droits prévisionnels de création à l'acte de vente des servitudes existantes à constater et des servitudes à créer (250 € par servitude soit 1 750 € au total) sera réparti entre le vendeur et l'acquéreur de la façon suivante :

SERVITUDES EXISTANTES :

Servitudes de tréfonds :

- Canalisation eau potable : 125 € à charge de l'acquéreur / 125 € à charge du vendeur
- Canalisation eaux pluviales : 250 € à charge du vendeur
- Canalisation eaux usées : 125 € à charge de l'acquéreur / 125 € à charge du vendeur
- Fourreau et câble électrique / Fourreaux et câbles télécom : 250 € à charge de l'acquéreur

SERVITUDES A CREER

Servitude de débord de toiture : 250 € à charge du vendeur

Servitude de passage temporaire et servitude de passage (future et définitive) pour accès futur : 250 € à charge de l'acquéreur

Soit : 1000 € à charge de M et Mme DERENNE

750 € à charge de la Commune de SULIGNAT

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la cession de la propriété immobilière cadastrée B numéro 1090 d'une surface de 703 m² située 115 route des Gariannes comprenant un local à usage actuellement de boulangerie et un terrain à M et Mme Baptiste et Mélissa DERENNE domiciliés 372, le Clos de la Dombes 01240 MARLIEUX, pour un montant de 93 800 € TTC
- Dit que des frais et droits de création des servitudes dans l'acte de vente (servitudes existantes à constater et servitudes à créer) seront répartis de la façon suivante :
 - Commune de SULIGNAT : 750 €
 - M et Mme Baptiste et Mélissa DERENNE : 1000 €
- Désigne l'étude notariale GUERIN Philippe et PEROZ Sébastien pour établir les actes notariés correspondants.

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce bien.
 - Autorise le Maire à encaisser les recettes et à effectuer les règlements éventuels correspondants
- Dit que les sommes concernées seront inscrites au budget primitif 2019 du budget Bourbouillon

LOCAL TECHNIQUE BOURBOUILLON : AVENANT AU BAIL

Le Maire explique que Mme BLEIN loue actuellement le local technique de Bourbouillon. Par délibération du 06 novembre 2018, le conseil municipal avait consenti un bail de 4 mois, du 01^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019.

Mme BLEIN demande la prolongation de ce bail pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 31 mai 2019.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, à l'unanimité,

- approuve que la location du local technique soit prolongée jusqu'au 31 mai 2019 en faveur de Mme Claire BLEIN.
- Autorise le Maire à signer les documents correspondants .

Lotissement du Chêne

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier de demande de recours gracieux : toutes les pièces demandées ont été envoyées à l'avocat des demandeurs et pour le moment, nous sommes dans le délai de recours.

Demandes d'autorisation d'urbanisme

Agnès ROSSELLO : Descente de Bourbouillon - Création d'une fenêtre

Christian RUDE : Roue des Communaux : création d'un portail et d'une clôture

Julien PERRAUD : route de Neuville : Réhabilitation d'un bâtiment

Discussion sur les projets 2019

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir aux achats et travaux 2019.

INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE

- Demande de location salle des fêtes 12 juin – Anciens sapeurs pompiers – Le Conseil Municipal donne un avis favorable.
- La Commission communale des impôts directs se réunira le 20/03

ECOLE :

- Conseil d'école (12/02) : les parents évoquent des problèmes de retard des bus scolaires.
- Intervenants musique et sport- Comité technique (13/02)

EGLISE : Contrat entretien cloches – sujet reporté à la prochaine réunion

FIBRE : réunion de reprise des travaux le 20/03

VOIRIE :

- Information sur un Courrier du département qui souhaite lancer une étude pour sécuriser l'intersection RD2 / RD64
- La commission voirie se réunira le 30 /03 à 9h30 (prévision des travaux 2019)

VEYLE VIVANTE : comité syndical (06/02)

SOU DES ECOLES : le Carnaval se déroulera le 30/03 – Le parking sera installé sur le terrain Truchet et des barrières seront installées pour réguler la circulation pendant le temps du défilé.

23/03 : Nettoyage du Village

BIBLIOTHEQUE: la vente de bugnes se déroulera le 24/03